



RÈGLEMENT CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U13 FOOT A 11



Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium Départemental U13 Foot à 11, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Département Technique, en lien avec les Commissions compétentes est chargé, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Nombre de clubs participant à cette épreuve : 16 maximum.

L'engagement du club à cette épreuve est soumis à :

- l'engagement d'une équipe U13 sur le Critérium Interdépartemental U13,
ou
- l'engagement d'une équipe U14 au niveau régional,
ou
- l'engagement d'une équipe U14 sur le championnat U14 D1 ou D2 **ET** ayant son club labellisé.

La validation d'une candidature est prise par le Comité Directeur du District de Seine-et-Marne, sur proposition de l'Équipe Technique Départementale, après examen de la situation à N-1.

Si le nombre de participants maximum n'est pas atteint, le District proposera la participation à ce Critérium aux clubs ayant candidaté au Label et complété l'autodiagnostic sportif.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été inscrites et validées sur le Critérium U13 à 11.

Chaque club s'engage à fournir, au plus tard pour le 30 novembre, une liste de 16 joueurs par équipe, qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Critérium. Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District.

Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'une sanction prévue à l'Annexe Financière du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification des équipes concernées dans les Challenges.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les rencontres se jouent le samedi selon le calendrier établi.

Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 14h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.

Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et d'application des sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.1 Le Critérium U13 à 11 se joue par match « aller » et « retour », qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs qui ne respectent pas ce principe.

5.2 Temps de Jeu

Le temps de jeu de la rencontre est de 60mn (2x30mn)

Le club participant s'engage à ce que chaque joueur inscrit sur la feuille de match :

- participe à 50% du temps de jeu au minimum,
- débute une des 2 périodes.

Article 6 - TERRAINS

- Les équipes disputant le Critérium Départemental U13 à 11 doivent avoir un terrain classé 7.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Rappel : le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match **est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des R.G de la F.F.F.

Pour le Critérium Départemental U13 à 11 :

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F uniquement.

Le surclassement de joueurs U12 ou U12F est interdit.

Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 16.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

En catégorie U13, l'arbitrage en tant « qu'arbitre-assistant » par les joueurs est obligatoire. L'auto arbitrage n'est pas autorisé.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football Barème Financier.

Forfait : 20 euros

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI).

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RÉSERVES - CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - ÉVOCAATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.